

**Marché de suivi des travaux du contrat de performance
énergétique sur les installations de chauffage de la ville de Neuilly-
Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de travaux programmés dans le cadre du contrat de performance énergétique sur les installations de chauffage de la Ville, qui s'inscrit dans une politique de développement durable en visant une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées,

Considérant la nécessité du suivi de ces travaux afin de vérifier la faisabilité technique, financière, administrative des propositions faites par le maître d'œuvre,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et le profil acheteur www.maximilien.fr le 14 mars 2025,

Considérant que les sociétés PV2C et MANERGY ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'entreprise ERESE a remis deux offres et qu'en vertu du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue sera analysée,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme hormis la première offre de la société ERESE,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 09 avril 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société MANERGY, sise 1 rue Paul Séjourné à Créteil (94000) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250417-DM-CAM2025110v2-AR
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le suivi des travaux du contrat de performance énergétique sur les installations de chauffage de la ville de Neuilly-Plaisance avec la société MANERGY, sise 1 rue Paul Séjourné à Créteil (94000), pour un montant de 81 751,60 euros hors taxes soit 98 101,92 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification du marché et s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés par ENGIE. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 30 mois (y compris période de préparation) auquel s'ajoute le délai de la garantie de parfait achèvement. Le démarrage des travaux est envisagé pour avril 2025.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17/04/2025



Christian DEMUYNCK

Maire